



## Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Féminines

---

### **Réunion du mardi 18 février 2025** **Par voie électronique**

Président : M. Anthony ARCHIMBAUD

Présents : Mmes Elodie DIASPARRA, Nicole CONSTANCIAS, Nathalie PELIN  
MM. Serge GOURDAIN – Eric GRAU – Jacques ISSARTEL, Vincent JACUZZI

Assiste : M. Yves BEGON

\* \* \* \* \*

### **PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel**

---

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

**Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.**

### **BAREMES DE PENALISATION**

---

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

#### **Situation actuelle :**

**Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.**

### **PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE**

---

3 périodes régissent les changements d'horaire :

### **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

### **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

### **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

### **ATTENTION :**

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

## **RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES**

---

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

### **Article 38.3** (rappel)

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3<sup>ème</sup> match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

***La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m ».***

## **DOSSIER**

---

### **SENIOR F REGIONAL 2 - POULE A :**

#### **\* Match n° 23719.2: U.S. SAINT FLOUR / COMMENTRY FC du 02/02/2025**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. COMMENTRY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, U.S. SAINT FLOUR, sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro), en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot ;

#### **\* Match n° 28502.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / COMMENTRY F.C. du 16/02/2025**

La Commission enregistre le forfait annoncé du F.C. COMMENTRY et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse, LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Elle précise que ce forfait simple est le deuxième de la saison pour cette équipe

## **SENIOR F REGIONAL 2 – POULE C.**

### **FORFAIT GENERAL DE L'U.S. ANNEMASSE AMBILLY GAILLARD F.C. (500324)**

La Commission enregistre la décision en date du 29 janvier 2025 de l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. de déclarer forfait général pour la saison 2024-2025.

Elle demande aux clubs de la poule de prendre acte du retrait de l'U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C. de la compétition et précise que ce forfait général intervenant avant les cinq (5) dernières journées de championnat, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés (application de l'article 23.2.3 des Règlements Généraux de la Ligue).

## **PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD**

### **Préambule :**

**Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir.**

### **SENIORS F – REGIONAL 1**

Pour le 23 février 2025 à 15h00

match n° 27987.2 : Ev. S. GENAS AZIEU / A.S. SAINT ETIENNE (2)  
(remis du 09 février 2025)

### **SENIORS F – REGIONAL 2 – Poule A**

Pour le 02 mars 2025

\* match n° 28046.2 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (2) / U.S. ISSOIRE  
(remis du 02 février 2025)  
\* match n° 23723.2 : Gf BASSIN MONTLUCONNAIS / AURILLAC F.C.  
(remis du 09 février 2025)

Pour le 09 mars 2025

\* match n° 28048.2 : U.S. ISSOIRE / OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL  
(remis du 09 février 2025)

Pour le 30 mars 2025

\* match n° 23717.2 : OI. SAINT JULIEN CHAPTEUIL / Gf. BASSIN MONTLUCONNAIS  
(remis du 02 février 2025)

### **SENIORS F – REGIONAL 2 – Poule B**

Pour le 23 février 2025

\* match n° 23765.2 : E.S. NORD DROME / Ev.S GENAS AZIEIU (2)  
(remis du 09 février 2025)  
\* match n° 23767.2 : ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE / RHONE CRUSSOL FOOT 07  
(remis du 08 février 2025)

### **SENIORS F – REGIONAL 2 – Poule C**

Pour le 23 février 2025

\* match n° 28025.2 : U.S. ANNECY LE VIEUX / F.C. DE HAUTE TARENTEISE  
(remis du 09 février 2025)

## **U18 F – REGIONAL 1**

Pour le 23 février 2025

\* match n° 24157.2 : LE PUY FOOTBALL 43 AUVERGNE / A.S. SAINT PRIEST  
(remis du 08 février 2025)

## **U18 F – REGIONAL 2 – Play-Down – Poule A**

Pour le 16 février 2025

Match n° 31175.1; CEBAZAT-SPORTS / Gf. MONTS ET PLAINE  
(remis du 07 décembre 2024)

# **DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX**

---

## **SENIORS R1 F**

Le déroulement de ce championnat qui regroupe 12 équipes ne connaît pas actuellement de problème particulier. A ce jour, 1 seul match en retard reprogrammé.

## **SENIORS R2 F**

\* **Poule A** : 9 équipes après le forfait général de l'Ent. S. HAUT FOREZ

4 matchs ont été reportés avec des difficultés pour les reprogrammer provenant de la non-harmonisation dans les calendriers de District. Cependant, la reprogrammation a été faite.

\* **Poule B** : 10 équipes.

La poule compte 2 matchs en retard reprogrammés.

\* **Poule C** ; 10 équipes.

A ce jour 1 forfait général : U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD et 1 match en retard reprogrammé.

## **U18 R1**

RAS.

## **U18 R2 F**

La 2<sup>ème</sup> phase a débuté et comprend un niveau Play-Off pour déterminer l'accession en U18 R1 F et un niveau Play-Down de maintien avec deux poules de 6 équipes chacune.

# **INTER-DISTRICTS**

---

La Commission entreprend un tour d'horizon du déroulement actuel des interdistricts mis en place en U18 F au niveau de la pratique en Foot à 11.

82 équipes sont dénombrées, à savoir :

- Secteur ex-Auvergne : 14 équipes réparties sur 2 poules.
- Isère (district gestionnaire) avec 20 équipes (Ain, Isère et Savoie).
- Drôme-Ardèche : 9 équipes et 1 club de l'Isère.
- Haute-Savoie Pays de Gex : 9 équipes dont 2 de Savoie.
- Loire : un championnat à 10 équipes ligériennes.
- Lyon et Rhône : un championnat regroupant 20 équipes réparties sur 2 poules.

Elle enregistre les difficultés rencontrées pour parvenir à une harmonisation dans le fonctionnement des différentes structures interdépartementales.

Les clubs sont invités à consulter sur le site internet de la Ligue le tableau des montées et descentes qui sera appliqué à la fin de la présente saison.

# OBLIGATIONS DES CLUBS

---

Tony ARCHIMBAUD revient sur le bilan des obligations imposées aux clubs qui a été publié au dernier P.V. de la Commission.

Il met en exergue les clubs en état d'infraction à l'égard des obligations réglementaires à la date du 30 décembre 2024, à savoir :

R1 F : aucun club en infraction.

R2 F : 6 clubs en infraction.

U18 F (R1 et R2) : 2 clubs en infraction.

Il est rappelé que les retraits de points seront comptabilisés au classement final des équipes.

## INFORMATIONS

---

\* Dans un premier temps, le Président revient brièvement sur les travaux de la dernière réunion de l'E.T.R. auxquels il a participé

Il signale la mise en place prochainement d'une Coupe « Gambardella » réservée aux U18 Féminies.

L'initiative évoquée par la Commission Régionale Féminine de la mise en place d'un championnat U15 F en Foot à 11 n'a pas été retenue.

Le RID U13 F prévu début mars au CREPS de VICHY, est supprimé en raison de préoccupations financières.

\* Face au nombre encourageant d'équipes U18 F qui évoluent cette saison en Foot à 11, le Président termine la réunion en demandant à chaque Membre d'améliorer la communication auprès des clubs de l'opportunité de participer à ces championnats Interdistricts.

## AMENDES

---

### FORFAIT GENERAL

\* **U.S. ANNEMASSE-AMBILLY-GAILLARD F.C.** (500324)

Le club est amendé de la somme de 600€ pour le forfait général de son équipe en R2 F – Poule C ;

### FORFAITS

\* **F.C. COMMENTRY** (582321)

Le club est amendé de la somme de 200€ pour ce forfait sur le match n° 23719.1 en R2 F – Poule A - du 02/02/2025.

Le club est amendé de la somme de 200€ pour ce forfait simple sur le match n°28502.2 en R2 F – Poule A – du 16/02/2025.

### RETARD DANS L'ENVOI DE LA F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure réglementaire : dimanche 20h00).

\* **OI. VALENCE** (549145) – match n° 28135.2 en U18F Régional 1 du 26/01/2025

***Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..***

Le Secrétaire de Séance,

Le Président de la Commission,

Yves BEGON

Tony ARHIMBAUD